

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES PARENTS 2022/2023

Horaires et calendrier

1-a → Horaires d'ouverture et fermeture maternelle et primaire

- 8h30/11h30 et 13h30/16h45 – 16h30 pour les maternelles
- **Externe** : ouverture du portail à 8h00 et 13h15
- **Une aide personnalisée** est proposée le mardi ou jeudi de 11h30 à 12h30.

1-b → Semaine scolaire et vacances scolaires

L'école fonctionne sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Les familles s'engagent à respecter Le calendrier des vacances scolaire de l'Ecole Saint-Mathieu

1-c → Retards et absences

Les retards seront sanctionnés.

Toute absence doit être signalée le jour même **par mail et justifiée par écrit au retour de l'enfant** Au-delà de 3 jours, un certificat médical est exigé. Tout abus sera signalé à l'Inspection Académique conformément à la loi.

1-d → Sécurité : entrées et sorties de l'établissement

Pour la sécurité des élèves, **les enfants du primaire doivent être laissés au portail en arrivant à 8h15 et à 13h15**. Ceux des maternelles à la porte de la Chapelle. Le soir **après 16h45**, les parents ne devront pas stationner devant le portail et les portes de sorties.

1-e → Sorties exceptionnelles

Les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants en cours de journée, sauf après demande écrite notifiée par la direction. Une décharge des parents devra impérativement être signée auprès de l'institutrice ou du secrétariat.

Hygiène et santé



2-a → Médicaments

Conformément à la loi, **il est strictement interdit d'apporter des médicaments à l'école**, même en cas de traitement à suivre avec ordonnance, la présence des parents est obligatoire lors des convocations du médecin scolaire.

Pour les cas d'enfants allergiques, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place.

2-b → Conditions d'inscriptions

La vaccination du DTPOLIO est obligatoire. **L'enfant entrant en maternelle devra être propre.**

Suivi du travail scolaire



3-a → Résultats

Les dossiers d'évaluations sont communiqués aux parents à chaque fin de trimestre pour les enfants du CP au CM 2 et doivent être signés par les parents. Ce dossier d'évaluation tient lieu de Livret Scolaire et suivra l'enfant toute sa scolarité.

Pour les classes de PS., M.S., G.S., les livrets seront émis en fin d'année scolaire.

Un rendez-vous individuel par famille sera donné en milieu d'année scolaire par les enseignantes.

Modifié le 15/11/2019

Le travail hebdomadaire est à signer selon la demande de l'enseignant pour le primaire.

3-b → Informations

Une réunion de classe est organisée pour informer les parents sur la nouvelle année scolaire. Pour un entretien individuel avec la directrice ou l'enseignant, **prendre rendez-vous au préalable**. Le cahier de liaison doit être signé à chaque nouvelle information, chaque information est transmise **par mail** au responsable de l'enfant.

Accueil périscolaire (restaurant scolaire, étude, garderie, ateliers)



4-a → Etude

Les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h30 et gardés entre 17h00 et 18h00 le soir. Ceci est un service **payant organisé par l'école**.

Tout enfant indiscipliné ne sera plus accepté sur ces temps d'accueil.

Tout retard répétitif à 18 h 00 entraînera une exclusion de l'étude.

4-b → Le restaurant scolaire

L'accueil au Restaurant Scolaire est aussi un service organisé par l'école.

Dès 11h30, les élèves ont accès à la cantine. Les personnels de Cantine et de Surveillance ainsi que la propreté des lieux doivent être respectés.

En cas de non-respect l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève, après avis de la Direction et des personnels concernés, sera signifiée.

Vêtements (tenues et marquages)



L'école n'est en aucun cas le lieu d'exhibition vestimentaire. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit habillé dans une tenue conforme à ce lieu.

Les vêtements des enfants doivent être **marqués à leur nom**, l'école n'étant en aucun cas responsable en cas de perte.

Objets dangereux et/ou interdits



Les objets dangereux ou de valeur (portables, bijoux, baladeurs...) **sont interdits**. Ils seront confisqués puis rendus à la famille après visa de la Direction. Un jouet de **petite taille** est autorisé pour les récréations. **Pas de billes en maternelle.**

Activités scolaires (EPS, catéchèse, voyages scolaires, sorties scolaires...)



Les enfants doivent participer à toutes les activités scolaires proposées par l'équipe éducative de l'établissement conformément au Projet éducatif et au règlement signés par la famille au moment de l'inscription de l'enfant (sauf sur autorisation de la direction). Cette inscription comporte les conditions tarifaires de l'OGEC Château-Gombert.

M. Mme s'engagent à respecter ce règlement.

Date :

Signatures des parents :